



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

N° 2026 - 41

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### Etaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, Mme LEFRANS Nicole, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. LANGLET Philippe, M. DOUBLET Grégory, M. DÉGARDIN André, Mme CAPON Lindsay, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme TRAULET Delphine

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LENNE Camille

Date de convocation  
26/03/2026

**OBJET** : Participation au Syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées - SIPPH

Date d'affichage  
08/04/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21-avr.-2026

et publication du :

21-avr.-2026

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée que le comité du syndicat intercommunal pour la promotion des personnes handicapées (SIPPH) a fixé le montant de la contribution due par la Commune pour l'exercice 2026.

Il précise que le choix est laissé aux communes membres du mode de recouvrement pour le paiement de la contribution :

- soit en inscrivant la dépense au BP 2026
- soit par recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le versement de la contribution
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65 du BP 2026
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Patrick GROSJEAN

